

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 NOVEMBRE 2017 20H

Sous la Présidence du Maire, Christian LIBERT.

Présents : BAILLEUX Yves / BARON Sylvie / DIETRICH Annick / MERKLING Monique / PRIM Josette / RABET Isabelle / SCHOTT Daniel / SCHWEYER Chantal.

Absent avec procuration : FREYSZ Philippe

Absents excusés : ARBOGAST Guy / RIEHL Julien / WASERMAN Sylvain

Absent non excusé : ERTZ Jacques

**1 e point** Le compte rendu du dernier conseil du 22 septembre a été adopté à l'unanimité.

**2 e point** **Adhésion du SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE SIVU du Bassin de la Souffel au SDEA et transfert au SYNDICAT MIXTE « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE SDEA de la compétence du « Grand cycle de l'eau » CORRESPONDANT À L'ALINÉA 2° DE L'ARTICLE L.211-7 I. DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Conseil Municipal ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-18, L.5211-61, L.5711-4 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bassin de la Souffel en date du 17 octobre 2017 décidant d'adhérer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de lui transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » et se prononçant favorablement sur le transfert au SDEA des biens syndicaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, à compter du 1er janvier 2018 ;

VU les statuts du SDEA modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 30 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la commune de QUATZENHEIM au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bassin de la Souffel en date du 13/10/2008.

CONSIDÉRANT que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bassin de la Souffel est un syndicat de mixte entendu au sens des articles L.5711-1 et suivants du CGCT ;

CONSIDÉRANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de QUATZENHEIM et ses administrés ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bassin de la Souffel au SDEA est subordonnée à l'accord des membres de ce syndicat ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence du transfert complet de compétences ainsi opéré et sous réserve de cet accord, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bassin de la Souffel sera dissous et la commune de QUATZENHEIM deviendra de plein droit membre du SDEA pour l'exercice de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, pour les cours d'eau du bassin de la Souffel ;

CONSIDÉRANT que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder au transfert à l'amiable, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées au SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ; après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- D'AUTORISER l'adhésion du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bassin de la Souffel au SDEA.
- DE PRENDRE ACTE de la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bassin de la Souffel et des conséquences patrimoniales qui en découlent.
- DE TRANSFÉRER au SDEA, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bassin de la Souffel.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.
- le délégué au SDEA au titre de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune du Kochersberg, assure également la représentation de la Commune de QUATZENHEIM au sein des instances du SDEA au titre de la compétence susmentionnée.

**3 e point Adhésion de la Communauté de Communes du Kochersberg au « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et Transfert Complet de la Compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 4°, 5°, 8°,12° de l'article L.211-7 I du code de l'environnement.**

**Le Conseil Municipal ;**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1  
 VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;  
 VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Kochersberg en date du 12 octobre 2017 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et se prononçant favorablement sur le transfert des biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA ;  
 VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 30 décembre 2016 du SDEA ;  
**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes du Kochersberg a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau ». Le détail des compétences transférées correspondant aux alinéas de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement est décrit, par commune membre et bassin versant, ainsi :

	Bassin Versant	
	Souffel	Zorn
Quatzenheim	1,4,5,8,12	

**CONSIDÉRANT** l'adhésion de la commune de QUATZENHEIM à la Communauté de Communes du Kochersberg en date du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion de la Communauté de Communes du Kochersberg au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de QUATZENHEIM. Et ses administrés ; **Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ; après en avoir délibéré**, à l'unanimité ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de Communes du Kochersberg au SDEA.
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

✓ **DANS CE CADRE Monsieur le Maire Christian LIBERT demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour ce qui est accepté à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents**

**4 e point Désignation du délégué communal au sein de la commission locale et des assemblées territoriales du SDEA**

Vu les explications données par M le Maire aux membres du conseil municipal

Vu l'adhésion du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) au Syndicat des Eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA) avec le transfert complet de la compétence « grand cycle de l'eau » correspondant à l'alinéa 2° de l'article L.211-7 I du code de l'environnement.

Vu le nouveau délégué à désigner pour représenter la commune au sein de la commission locale et des assemblées territoriales du SDEA

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES VOIX.**

- **DE DÉSIGNER**, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'Arrêté Interpréfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'Article 11 des Statuts Modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :

M Christian LIBERT délégué de la Commune de Quatzenheim au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.

**5 e point Élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) du Kochersberg et de l'Ackerland / Débat communal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

Vu les statuts de la communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland, notamment l'arrêté préfectoral du 30/09/2015 portant extension des compétences de la communauté de communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 15/10/2015 relative aux modalités de collaboration entre la communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22/10/2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10/12/2015 relative à la prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;

Vu les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

➤ qui rappelle :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, tels que définis au moment de la prescription, en matière d'habitat et de cadre de vie, d'agriculture, d'économie, d'équipements publics ou d'intérêt public, d'environnement, d'infrastructures de transport et de mobilité et de risques naturels et technologiques,

- que les études, ainsi que le travail du groupe de travail chargé du PLUi et la collaboration menée avec les élus des communes, ont permis de déboucher sur un diagnostic de territoire et sur des orientations d'aménagement du territoire qui se formalisent à travers un projet de PADD.

- que c'est au regard du PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu en communes et en Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Céline ZEISSLOFF DG à la communauté de communes qui *présente le projet de PADD annexé à la présente et qui contient :*

- **les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, et d'urbanisme qui sont :**

Orientation 1 : Organiser le territoire pour un développement équilibré

**Le territoire est organisé selon 3 niveaux d'armature urbaine :**

- **Le centre bourg, Truchtersheim, les bassins de proximité, les villages.**

Dans cette dernière catégorie, certaines communes tiennent une place particulière :

- Les 3 communes de Dingsheim, Griesheim-sur-Souffel et Pfulgriesheim sont qualifiés de « villages structurants »

- Willgottheim représente un petit pôle d'équipements et de services pour la partie Ouest de la Communauté de communes appelée « arrière Kochersberg ».

Les logements, les équipements, les activités économiques sont répartis selon la vocation de chaque rang de l'armature ainsi définie.

Orientation 2 : Préserver le cadre de vie des habitants

Orientation 3 : Donner toute sa place à l'agriculture

Orientation 4 : Prendre en compte les risques et les nuisances pour protéger les personnes et les biens

Orientation 5 : conserver un bon niveau d'équipements et de services sur le territoire

- **les orientations générales des politiques de paysage :**

Orientation 1 : mettre en œuvre des actions en faveur de la diversité des paysages

Orientation 2 : conserver la qualité paysagère des villages

- **les orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques :**

Orientation 1 : protéger l'espace agricole

Orientation 2 : favoriser et renforcer la biodiversité

Orientation 3 : préserver et remettre en état les continuités écologiques

- **les orientations générales thématiques concernant :**

- **l'habitat :**

Orientation 1 : diversifier la production de logements pour répondre aux besoins de tous aux différentes étapes de la vie

Orientation 2 : améliorer la qualité de l'offre et l'adapter aux besoins du territoire.

- **les transports et les déplacements :**

Orientation 1 : faciliter le recours aux transports collectifs et au covoiturage

Orientation 2 : développer les déplacements doux comme alternative à l'automobile

Orientation 3 : inciter à la découverte du territoire par les déplacements doux

- **les réseaux d'énergie :** Favoriser l'indépendance énergétique, permettre le développement de la géothermie, poursuivre le déploiement du gaz de ville sur le territoire.

- **le développement des communications numériques :**

Permettre l'accès à des services de communication électronique performants, développer l'accès aux technologies numériques et au très haut débit pour accompagner les projets de création d'entreprises locales.

- **l'équipement commercial :**

Répondre aux besoins du territoire en matière d'équipement commercial et de services à la population

- **le développement économique et les loisirs :**

Orientation 1 : répondre aux besoins du territoire en matière d'équipement commercial et de services à la population

Orientation 2 : déployer le tourisme vert et les équipements qui lui sont liés

Orientation 3 : renforcer les équipements de loisirs.

- **les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Orientation 1 : prioriser le développement dans les enveloppes urbaines / favoriser le renouvellement urbain

Orientation 2 : maîtriser la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain

Orientation 3 : optimiser le foncier voué à l'activité économique

Le PADD prévoit la réduction des surfaces dédiées aux extensions urbaines à vocation d'habitat situées hors des enveloppes urbaines : la superficie maximale cumulée des zones d'extension urbaine des communes est fixée à 70 ha contre près de 200 ha inscrits dans les documents d'urbanisme communaux antérieurs.

Il prévoit des seuils de densité minimale par opération dans les zones d'extension à vocation d'habitat (zone IAU) selon l'armature urbaine définie : centre bourg, bassins de proximité, villages.

**Ces orientations, ainsi que le projet de PADD, ont été élaborés, partagés et enrichis notamment à travers :**

Les ateliers thématiques qui ont permis d'élaborer les orientations du PADD et qui se sont déroulés en Janvier et Février 2017,

Les réunions du groupe de travail chargé du PLUi composé de l'ensemble des Maires, maires délégués et leurs suppléants, et notamment les deux séances de restitution des ateliers en date du 9 février 2017 et du 28 mars 2017,

Les deux séminaires des élus communaux qui ont eu lieu le 17 Novembre 2016 (présentation du diagnostic) et le 19 Septembre 2017 (présentation du PADD).

**Le Conseil municipal de QUATZENHEIM prend acte des orientations générales du PADD proposées. En débat, ce soir, les échanges ont porté sur :**

✓ **La situation mauvaise en matière de transports en commun sur QUATZENHEIM (Commune peu desservie).**

✓ **Les conseillers souhaiteraient une sorte de desserte pour arriver plus facilement sur la route RD1004 arrêt TSPO Transport rapide à Furdenheim qui devrait posséder un parc à vélos sécurisés et éventuellement un relais voitures.**

✓ **Dans le même esprit, les conseillers présents souhaitent également que le réseau de pistes cyclables se développent davantage sur le territoire.**

✓ **La réserve principale est que la commune se transforme en dortoir avec une prévision de tout de même 20% de logements en plus sur 20 ans (50% en intramuros et en extensions proches des centres villages limitées en surfaces sur des parcelles plus modestes avec des logements intermédiaires par préconisations du SCOTERS) en tant que commune hors bourg centre et non bassin de proximité / Avec l'inconvénient d'être de plus en plus traversante par les poids lourds et autres véhicules mais sans les bénéfices car sans accroissement d'activités économiques, commerciales, culturelles ou de services publics.**

✓ **Le fait que la partie « ancienne » du village garde son caractère à patrimoine alsacien lors de permis construire ou de permis d'aménager à venir et que la notion de ceinture verte autour du village et de trame environnementale près de la Souffel soit préservée et même augmentée.**

**Le Conseil Municipal demande à ce que ces éléments soient ajoutés à l'étude en cours (étape précédent le travail sur le Plui et le zonage)**

**Il est rappelé que les propriétaires sur QUATZENHEIM ont dès à présent un registre de concertation sur des points privés ou plus généraux, ouvert en mairie, avant l'enquête publique prévue fin 2018.**

**6 e point Attribution du Marché 01/2017 pour les 2 lots 'réseaux secs et voiries' pour l'aménagement de la route de Furdenheim avec création d'une piste cyclable RD30 et l'aménagement de la rue des seigneurs.**

LOT N°1 : TRAVAUX DE VOIRIE

LOT N°2 : RÉSEAUX SECS

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que la consultation pour les travaux de réfection de voirie Rue Principale a fait l'objet d'une publication sur le profil acheteur de la plateforme Alsace Marchés Publics, sur le site internet de la Commune et dans les annonces légales DNA le 25/09/17. 10 offres ont été déposées pour le lot 1 et 2 pour le lot 2. La commission d'appel d'offres, réunie le 06/11/2017 propose, sur avis conforme du maître d'œuvre Bureau d'Études TOPOS, au Conseil municipal, au vu des critères de jugements des offres tels que définis dans le règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations (60%), la valeur technique des prestations 40%). Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la commission d'appel d'offres et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer le marché ainsi

**-Le lot 1 est attribué à l'entreprise EUROVIA pour un prix de 359 960 , 51 € HT**

**-Le lot 2 est attribué à l'entreprise BOUYGUES pour un prix de 154 718 , 40 € HT**

**-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché en question.**

**7 e point** Le maire demande l'ajout d'un point à délibération ce qui est accepté par le Conseil Municipal à l'unanimité

**Renouvellement du Bail des locataires de terres communales Fermage de 9 ans à compter du 07 novembre 2017**

Après notification aux locataires du nouveau Bail de fermage dressé à QUATZENHEIM le 07/11/2017 Les prix de location seront appliqués pour comme ci-après :

<u>fermiers</u>	<u>superficie</u>	<u>type</u>	<u>2017</u>
<b>NORTH EARL 67117 QUATZENHEIM</b>	<b>5,79</b>	<b>Terre</b>	<b>10 euros 30</b>
PARCELLE 60 SECTION 21			

Et revus annuellement suivant l'indice de fermage en vigueur relatif à l'agriculture fixées par les autorités compétentes fin d'année . Après délibération, le Conseil Municipal accepte ce nouveau bail, charge au maire de l'appliquer, de faire signer aux parties tous documents et de mettre en recouvrement les années à percevoir.

**8 e point** DIVERS

- L'enveloppe étatique « contrats aidés » est gelée pour 2017.
- La sécurité du Marché de Noël le 09 décembre sera encadrée : les déviations devront être effectives.